

perdu beaucoup de leur intérêt.—La séance fut prolongée jusqu'à 11 heures du matin, c'est à dire, l'espace de 20 heures. Les résolutions de M. LaFontaine furent adoptées successivement, et les amendements de l'opposition rejetés de même. Les Tories s'opposèrent à l'amendement de M. Boulton qui fut soutenu par le ministère et les libéraux à peu d'exception près, et fut conséquemment adopté.—La motion principale telle qu'amendée fut emportée aussi par toute la grande majorité du ministère.

M. Lafontaine fit motion que le blanc laissé dans la résolution fût rempli par les mots £100,000, emporté.—Le président du comité laissa ensuite le fauteuil et rapporta que les résolutions étaient adoptées. Le rapport sera reçu mardi par la chambre. La séance fut levée pour jusqu'à lundi, à l'heure ordinaire.

(A continuer.)

Minerve.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 23 MARS, 1849.

Correspondance Parlementaire

de l'Ami de la Religion et de la Patrie.

LETTRE IX.

Montréal, 21 Mars.

MR. LE RÉDACTEUR,

Je vous prie de me pardonner la rareté de mes correspondances. Depuis ma dernière lettre une majorité de 40 contre 29 a rejeté la mesure introduite par M. Sherwood au sujet du rappel des lois contre l'usage. Depuis l'Union, on a constamment tenté l'introduction d'une semblable mesure et toujours sans succès. A ce sujet le Herald et quelques autres journaux, et M. Hincks en chambre, ont appelé les membres opposés à cette mesure, the barbarians et les anti-diluvians; c'est très gentil n'est-ce pas et très commode de se donner la plus belle part et de se reconnaître les idées les plus larges et les plus avancées?

La chambre s'est occupé en comité général et à deux différentes reprises de la loi pour régler les élections; on en est rendu à la 30e sur 60 clauses. Hier a commencé la discussion du bill de la Réforme Electorale. M. Chauveau a soutenu ses résolutions que vous avez publiées sur votre journal il y a quelque temps, avec habileté. Ses résolutions, a-t-il dit, ne sont pas autre chose qu'un protêt contre l'acte d'Union, bien qu'il ne considère pas l'agitation immédiate du Rappel comme opportune; bien qu'il avoue que l'Union n'est pas si mauvaise qu'on l'aurait pu croire. Il se déclare comme par le passé, un ferme soutien du gouvernement responsable qu'il croit bien adapté à notre position actuelle. M. Papineau vint en aide à M. Chauveau; mais le dépassa dans son appréciation de la portée de ces résolutions. C'est son meilleur discours de la session. M. Laurin parla dans le sens de M. Papineau. M. Lafontaine, M. Wilson et M. Cauchon parlèrent contre les résolutions. M. Chauveau, M. Laurin et M. Papineau ont seuls voté en faveur des résolutions.

Vous avez peut-être déjà appris que M. Guy a obtenu un verdict de £500 en sa faveur, dans son affaire avec le Pilot. Tout le monde a été surpris de l'issue de cette affaire.

Je vous donnerai un rapport des débats sur la réforme électorale dont la discussion est reprise ce soir.

Tout à vous,

J. C. T.

Le PAPE et le journal L'AVENIR.

Dans un temps où tout l'univers catholique sollicite par ses prières le rétablissement dans ses états, du Souverain Pontife, l'immortel PIE IX; dans un temps où les

thousiasme et proclamer comme glorieux le décret des soi-disants libéraux de Rome, déclarant la déchéance du Pape comme roi.

Mais reproduisons textuellement les paroles de ce journal :

"Les dernières nouvelles d'Europe nous apprennent la déchéance du Pape comme roi, et la proclamation de la république à Rome! Si cet acte n'est pas prématuré: si le Pape, le premier évêque de la Chrétienté repousse les conseils perfides qui l'invitent à se servir des armes étrangères pour ressaisir un pouvoir temporel au nom de celui qui disait: "Mon royaume n'est pas de ce monde;" enfin si le sang ne doit plus couler pour le maintien de l'ordre actuel ou pour le rétablissement de l'ordre ancien, nous saluons avec enthousiasme cet événement que nous n'hésitons pas à proclamer comme glorieux pour la cause des nations."

Comme on le voit, l'Avenir, fidèle imitateur de ses émules, les journaux socialistes de Paris, invoque dans le même sens que ses maîtres les paroles sacrées de l'Evangile qu'il interprète à sa manière comme ses confrères de France. "Mon royaume n'est pas de ce monde" a dit le Sauveur des hommes; donc, doit-on conclure d'après l'interprétation de l'Avenir: on a eu raison de reconnaître les bienfaits de PIE IX par la plus noire ingratitude; donc on a eu raison de détruire le pouvoir temporel du pape, de décréter qu'il n'était plus roi qu'il n'était plus le maître du patrimoine de St. Pierre, patrimoine provenant de la libéralité des fils aînés de l'église; donc on a eu raison de s'emparer des biens du Souverain Pontife, pour les laisser à une troupe de démagogues furieux. C'est ainsi que l'Avenir interprète les paroles du Christ, dans le sens et suivant l'axiome des socialistes, la propriété, c'est le vol.

L'Avenir a mission d'interpréter les saintes écritures. Ce journal comme preuve de son autorité, n'a-t'il pas déjà fait la leçon au Souverain Pontife, ni l'autorité infallible de l'église elle-même, en disant: "LA FOI, ET L'AUTORITÉ ne sont plus de mise dans notre siècle, ou du moins, ne devraient plus l'être." Ce qui veut dire dans le langage ordinaire: la foi, l'autorité quelles qu'elles soient, qu'elles émanent du pouvoir spirituel ou temporel, ne sont qu'une vieille, une friperie usée que nous tenons de la crédulité de nos ancêtres, malheureux aveugles qui n'ont pas eu pour les éclairer les lumières des treize sages de l'Avenir. Ces paroles sont assez claires et ne surprennent nullement de la part d'un journal, l'organe reconnu de M. Papineau, de celui qui disait dans le parlement du Bas-Canada: le prêtre ne diffère du laïc que par la coupe de son habit.

Mais l'Avenir distingue entre le pape, prince temporel, et le pape, chef suprême de l'église catholique et on pourrait conclure de cette distinction, que l'Avenir, veut voir maintenir, conserver la suprématie spirituelle du Souverain Pontife. Mais que signifie cette distinction hypocrite en regard de la proposition de ce même journal "que la foi et l'autorité ne sont plus de mise dans notre siècle, ou du moins ne devraient plus l'être? Ces paroles établissent-elles une distinction entre la foi, le principe de la religion, l'origine du pouvoir spirituel du pape, et l'autorité temporelle? Non. Donc si la foi n'est plus de mise dans notre siècle, l'autorité spirituelle du Souverain Pontife n'est elle pas virtuellement détruite, anéantie? N'est-il pas évident que si la foi et l'autorité sont des vieilleries qui ne doivent plus être écoutées dans le siècle où nous vivons, n'est-il pas évident, disons nous, que puisque les rois s'en vont, comme le dit l'Avenir, le pape doit s'en aller aussi. Si la première proposition est vraie, cette dernière doit l'être de même. Mais personne ne se laissera prendre aux fallacieuses distinctions de l'Avenir. Tout le monde verra dans les paroles de ce journal que nous venons de citer que, si ses treize rédacteurs n'osent pas encore franchement souhaiter la déchéance spirituelle du pape, ils en ont dit assez pour faire comprendre les sentiments dont ils sont animés.

Nous avons dit que l'Avenir était le fidèle imitateur des socialistes français. Com-

dra... (Bruits divers.) Citoyens représentants, un satrape, qui laissera sa place dans l'histoire, vient de se passer en Italie: la république a été proclamée; la puissance temporelle des papes a été frappée de déchéance. (Violents murmures.) C'est pour les amis de la liberté une bonne nouvelle. (Interruption prolongée.) Oui, pour les amis de la liberté, la proclamation de la république à Rome est une bonne nouvelle (Réclamations.— Non! non!) et je m'étonne d'entendre d'ami vives réclamations dans cette partie de l'Assemblée (l'orateur indique la droite), qui elle aussi acclame la république.

Il y a dans le pape deux caractères, le caractère spirituel et le caractère du prince temporel. Le prince temporel a déshonoré son peuple."

Ecoutons maintenant comment s'exprime sur ce sujet, un ministre protestant, membre de l'Assemblée nationale de la France, en réponse à Ledru-Rollin:—

M. COQUEREL.—Je demande à l'Assemblée de m'expliquer sur le sujet que nous occupé, et de le faire avec une entière indépendance. (Parlez! parlez!) Je ne viens pas parler de tolérance; je viens parler du respect que l'on doit à des vertus qui ne sont pas moins respectables parce qu'elles se trouvent dans la personne d'un pape. (Très-bien! très-bien!) Comme citoyen, comme représentant du peuple, je déclare que si la république française rétablit le Pape à Rome, elle fera très-bien. (Longue sensation.)

Au point de vue de la morale, je dis que cela est aussi nécessaire; car savez-vous ce que le peuple romain a proscrit en frappant le Pape! Le premier ami de la liberté romaine! (Sensation prolongée.) Il sera bon de prouver aux ingrats Romains... (Exclamations de fureur à gauche.) Je me suis abstenu le plus longtemps que j'ai pu des questions politiques; mais aujourd'hui je suis forcé de dire à mes interrupteurs qu'ils ne parviendront pas à me désarçonner. (Interruption.) Je le répète, il faut que les Romains sachent que le premier effet de l'ingratitude est de faire entourer de plus de respect et d'hommages ceux que cette ingratitude atteint. (Très-bien!) Maintenant, au point de vue politique, soyez certains que si la France ne rétablit pas le Pape à Rome, l'Autriche ou Naples, tôt ou tard, s'y emploieront, et la France paraîtra fait d'une manière plus libérale. (Interruption prolongée à gauche.)

Dans la déclaration que je viens de faire, y a-t-il quelque chose qui blesse ma foi protestante? (Bruit à gauche.) C'est parce que celui qui vous parle croit que la papauté finira, qu'il ne veut pas qu'elle finisse par la politique. (Tumulte prolongé.) Je ne veux pas qu'il y ait de doute sur ma pensée; je ne veux pas l'abandon des gouvernements, des rois, des républiques, mais l'abandon des idées qui viendra à son temps. (Nouvelles exclamations.) Maintenant je ne fais pas au gouvernement républicain injure de croire que tous les peuples en soient capables (mouvement), et je le déclare, la main sur ma conscience, un peuple n'est pas susceptible d'être républicain quand'il commence sa république par un assassinat! (Mouvement prolongé.)

Quel langage noble et digne de la part de ce ministre d'une religion qui regarde le catholicisme et son chef comme ses ennemis nés, ses ennemis mortels! Et ce langage est aussi celui des journaux de la protestante Angleterre.

Que l'on compare ce langage avec celui des Catholiques de l'Avenir, et des socialistes français, et que l'on juge ensuite.

Ce n'est pas la première fois que la providence a permis l'expulsion du pape; ce n'est pas la première fois que la république a été proclamée à Rome, et le pape déclaré déchu du pouvoir temporel. Alors comme aujourd'hui, il s'est rencontré des prétendus catholiques qui ont applaudi à ce qu'ils appelaient un événement glorieux, une bonne nouvelle. Alors comme aujourd'hui, des prétendus catholiques ont voulu pour cacher le plaisir que leur causait la déchéance du Souverain Pontife, se retrancher derrière des distinctions hypocrites entre le prince temporel et le chef de l'église. Alors comme aujourd'hui, on criait les rois s'en vont; la foi et l'autorité ne sont plus de mise. Alors on répétait avec complaisance, les papes s'en vont, le catholicisme est anéanti, et le christianisme usé, va être remplacé par les grands principes du rationalisme. C'est ainsi que parlaient certains journaux de cette époque, et c'est ainsi que pensent nos socialistes de Montréal.

Paroles insensées, pensées vaines! Alors, au moment où tous les libres penseurs, les esprits forts, les prétendus libéraux voyaient dans la chute du pouvoir temporel du pape l'annéantissement du catholicisme, le souverain pontife remontait sur son trône plus fort, plus vénéré plus puissant que jamais. De même verrons-nous bientôt, l'immortel Pie IX, rentrer dans le patrimoine de St. Pierre, et comme par le passé, la foi et l'autorité seront encore de mise sur la terre.

"Que quelques journaux impies,—dit la Revue Catholique,—viennent après ce nous dire que la dernière heure de la papauté a sonné en 1848: que les

Il paraîtrait d'après le rapport télégraphique, reçu ce jour, que l'administration va abandonner le bill de la Représentation, en conséquence de ce que ce bill n'a pas réuni les deux tiers de la chambre, lors de sa seconde lecture.

Le steamer Canada, du 10 mars est arrivé à Halifax. Point de détails.

Nous apprenons avec plaisir que M. Chabot a introduit dans la Législature, un Bill pour l'Incorporation du Barreau du Bas-Canada.

Mr. le Dr. Landry a fait hier sa lecture avec succès et au grand contentement d'un des plus nombreux auditeurs qui aient assisté cette année aux lectures de l'institut.

Un journal du Haut-Canada informe le public qu'on a préparé l'asyle lunatique de Toronto pour y loger les... principaux éditeurs toriens du Haut-Canada. C'est bien poli, vraiment!

Un vaisseau le Charles Brownel est arrivé à Liverpool, venant de la Californie, avec des lingots d'or pour la valeur de £15,000

Les Mélanges Religieux nous informent que la prétendue mine d'argent de St. Jérôme n'est que de la pyrite de fer.

Il y a eu samedi, dans la rue St. Paul à Montréal, une incendie qui a consumé une maison occupée par M. J. Mullin.

Nous voyons par l'Avenir que le Pilot a été condamné par un jury à payer £500 de dommages et les frais, sur la poursuite de M. Guy.

Il y avait ce matin, sur le marché de la basse-ville une quantité de caisses... oranges et de citrons que des Américains ont emportées de New-York. Cela nous fait penser à la belle saison!

REMEDÈS.—On a remarqué que les personnes vêtues de laine et de toile, immédiatement appliquée sur la peau, n'étaient point atteintes par le choléra.

La même remarque a été consignée par plusieurs médecins distingués, sur l'usage du cidre pris en quantité modérée.

Enfin l'usage du tabac à fumer est, à bon droit, considéré comme un excellent préservatif.

On dit, mais les faits ne sont point encore assez nombreux, malheureusement, que les fruits du rosier sauvage (vulg. g. c.) sont un remède infailible, même à la dernière extrémité.

ACCIDENT SUR LE CHEMIN DE FER DE HARLEM.—Hier matin, (le 14) au moment où le convoi parti de New-York à 6 heures et demie, allait entrer sous le tunnel de Harlem, un fragment de rocher pesant plusieurs centaines de livres s'est détaché de la voûte. La locomotive et le tender ont été mis en pièces, ainsi que plusieurs voitures à bagages. Par un hasard providentiel, on n'a aucun malheur à déplorer; le mécanicien seul a été légèrement blessé. (Courrier E. U.)

ASSEMBLÉE PUBLIQUE.

A une assemblée publique des habitants de la municipalité No. 2, du comté de Rimouski, comprenant la paroisse de St. Jérôme, les townships de Matane et McNider, le fief Paschal, le Grand et le Petit Métis et les paroisses de Ste. Flavie, Ste. Luce, St. Germain, Ste. Cécile du Bic, St. Fabien; et aussi les paroisses de St. Simon et des Trois-Pistoles dans la municipalité No. 1 du dit comté; et la dite assemblée convoquée à la réquisition d'un grand nombre d'habitants principaux chefs de famille, par John Heath, écrivain, Président du Comité Constitutionnel de la Réforme et du Progrès, et tenue le 11 mars, 1849, à midi, en la salle publique de la paroisse de St. Germain, chef-lieu de la dite municipalité No. 2, aux fins de prendre en considération les mesures avantages au Canada, et au comté de Rimouski en particulier.

M. Heath ayant été appelé à présider l'assemblée, le lieutenant colonel Pierre Gauvreau, nommé Vice-Président et M. L. F. Garon, Etud. en droit, secrétaire, le but de la dite assemblée fut ensuite expliqué par M. Heath et les résolutions qui suivent furent proposées et unanimement adoptées après les observations qui furent faites par M. Joseph Garon, et M. le Vice-Président.

1o.—Proposé par le major Paul Côté, de Ste. Cécile, secondé par M. Aug. Levasseur, conseiller de Ste. Flavie.

le plus sincère aux institutions du Canada, nous sommes obligés de reconnaître que la tenure féodale telle que mise en pratique dans beaucoup de Seigneuries du Bas-Canada, est une institution qui répugne à notre état social et est tout à fait en arrière des idées du siècle où nous vivons; et cette assemblée est d'opinion que si cette loi oppressive n'est pas prochainement amendée, les efforts faits par des amis philanthropes pour améliorer le sort et l'état du cultivateur et le rendre plus heureux, ces efforts, disons-nous, seront inefficaces et entièrement perdus.

3o.—Proposé par Edouard Martin, écrivain de St. Germain, secondé par M. M. Robert Sproat, marchand de Métis:

Que le gouvernement Impérial ayant dans l'intérêt du peuple anglais, aboli tous les droits imposés sur certains produits étrangers importés dans les ports de l'Angleterre, et les droits de protection qui existaient sur les produits du Canada ayant été aussi abolis, ce ne serait qu'un acte de justice que les lois dites de navigation fussent de même rappelées et que le fleuve St. Laurent fut ouvert aux vaisseaux étrangers, afin de donner et créer de nouveaux débouchés à nos produits et indemniser le Canada des frais considérables encourus par ses habitants pour la construction de canaux et autres améliorations publiques.

4o.—Proposé par Alexis Rivard, écrivain de St. Germain, secondé par Joseph Langlois, écrivain de Ste. Luce:

Qu'une longue et pénible expérience nous a démontré que le département des Postes dans le Canada, n'a pas été dirigé dans les vues du bien public, mais qu'au contraire des milliers de louis provenant de ce département ont été versés dans le coffre impérial; qu'un abus aussi flagrant et aussi injuste nécessite impérieusement une réforme dans notre système postal, et que le taux actuel sur les lettres et autres publications littéraires et spécialement sur les journaux publics et une taxe odieuse, que des sujets britanniques quoiqu'habitants dans une colonie, ne devraient pas tolérer plus longtemps; c'est pourquoi cette assemblée recommande et désire ardemment que le département des postes soit mis sous le contrôle du gouvernement colonial qui est plus en état de décider et d'adopter les réformes qu'il conviendrait d'y faire.

5o.—Proposé par J. Garon, écrivain de St. Germain, secondé par M. le Capitaine St. Côté de Ste. Cécile du Bic:

Que nous nous réjouissons de voir que nonobstant les déficiences qui se rencontrent dans la loi des écoles élémentaires du Bas-Canada et que l'on se propose de faire disparaître, la majorité des habitants de la 2e municipalité de ce Comté, à tous leurs étés zélés pour promouvoir et régler l'éducation dans leurs familles, et il est à espérer qu'elle n'oubliera jamais que pour bien remplir les devoirs imposés par la société à chaque citoyen et le mettre en état de se rendre utile à sa patrie, il est indispensable de ne pas s'efforcer d'acquiescer de plus en plus les connaissances requises pour travailler avec avantage à notre salut commun.

6o.—Proposé par M. le Major Benjamin Rioux des Trois-Pistoles, secondé par M. Pierre Jean, écrivain de Ste. Simon:

Que si cette assemblée a vu avec une extrême surprise que le nouvel acte de judicature dernièrement soumis à la chambre d'assemblée par l'hon. M. Lafontaine, contenait une disposition tendant à unir les comtés de Kamouraska et de Rimouski pour en former un District Judiciaire, elle voit toujours avec satisfaction l'admission volontaire, faite tout récemment par les habitants des paroisses St. Patrice de la Rivière du Loup, Kakoua, l'Isle Verte et quelques personnes des Trois-Pistoles, réunis en assemblée au dit lieu de l'Isle-Verte, le 15 février dernier, savoir: "Que la proposition émise d'établir le chef-lieu du nouveau District Judiciaire projeté, au dit lieu de la Rivière du Loup, tend à élever des difficultés de toutes parts."

7o.—Proposé par Firmin Hudon, écrivain de Ste. Simon, secondé par M. Joseph Lévesque, Maugillier, des Trois-Pistoles:

Que le chef lieu du District projeté n'étant pas encore connue, les habitants composant cette assemblée, après avoir consulté l'opinion publique, sont d'avis qu'il devrait être fixé en la paroisse de St. Germain de Rimouski qui possède déjà des Bureaux de Douane, d'Enregistrement, de Télégraphe Electrique, la Cour de Circuit actuelle, et qui est en outre l'endroit le plus commercial, le plus fertile et le plus central du comté, et a aussi un port de mer où les vaisseaux de toutes dimensions sont toujours